



CABINET ROSTAING

EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

## PLFSS POUR 2022 : LES MESURES ANNONCÉES POUR LES TNS



**Neutralisation des effets de la crise sur la validation des droits à la retraite, évolution de la modulation des prélèvements sociaux "en temps réel", transfert du recouvrement des cotisations Cipav... Voici les mesures à destination des travailleurs non salariés (TNS) qui devraient figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022.**

Pas d'effet de la crise sanitaire sur la validation des droits à la retraite des TNS les plus affectés. Tel est le message affiché vendredi dernier par le gouvernement dans le cadre du PLFSS pur 2022 (voir [le dossier de presse](#) ; le PLFSS n'a pas encore été examiné en conseil des ministres). "Pour de nombreux travailleurs indépendants, les mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 ont entraîné un repli d'activité, notamment lié à la fermeture administrative de leurs établissements.

Cela s'est traduit par une baisse de leurs revenus, affirme l'exécutif. Pour préserver leurs droits à la retraite, il est ainsi proposé que les indépendants les plus impactés par la crise sanitaire, ceux relevant des secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport, de l'hôtellerie et de la restauration, ainsi que les secteurs connexes (listes S1, S1 bis, S2 du fonds de solidarité et les entreprises fermées administrativement) puissent bénéficier d'un nombre de trimestres de retraite validés en 2020 et 2021 équivalent à la moyenne des trimestres validés lors de leurs trois derniers exercices", est-il précisé.

Cette mesure, comme d'autres, avait été [dévoilée](#) le 16 septembre lors de la présentation du plan pour les indépendants.

## Compensation pour les indemnités journalières de 2022

Le gouvernement veut également neutraliser les effets de la crise pour les indemnités journalières versées en 2022 aux TNS. "Il est prévu de compenser la baisse éventuelle des indemnités journalières des indépendants occasionnée par la réduction des revenus qu'ils ont subie en 2020, en retenant, pour les arrêts de travail ou les congés de maternité débutant en 2022, le montant d'indemnité journalière **le plus favorable** à l'assuré entre le montant de l'indemnité journalière calculé en excluant les revenus 2020 et le montant calculé en incluant les revenus de l'année 2020, précise l'exécutif.

Enfin, les anciens droits aux prestations en espèces des assurés qui

reprennent une activité professionnelle indépendante et s'ouvrent de nouveaux droits aux indemnités journalières mais dont l'indemnité est nulle ou faible seront maintenus", ajoute-t-il.

## Modulation des prélèvements sociaux "en temps réel"

Des évolutions sont prévues concernant l'expérimentation des prélèvements sociaux "en temps réel" pour les TNS. "Afin de faciliter la contemporanéisation du calcul des prélèvements sociaux des indépendants, l'expérimentation de la modulation en temps réel des cotisations sera prolongée et élargie et la majoration prévue par la loi en cas de sous-estimation des revenus en cours d'année sera supprimée", annonce le gouvernement sans en dire davantage.

## Conjoint collaborateur

Plusieurs mesures devraient toucher le statut de conjoint collaborateur. "Il sera ouvert au concubin du chef d'entreprise, à l'image des possibilités existantes pour les agriculteurs, affirme le gouvernement. **Les modalités de calcul des cotisations des conjoints collaborateurs des micro-entrepreneurs seront simplifiées.** L'exercice du statut de conjoint collaborateur sera limité à **cinq ans** dans une carrière afin de favoriser les modes d'exercice rémunérateurs et davantage créateurs de droits sociaux. Par ailleurs, afin de simplifier le dispositif et de garantir des droits à la retraite équitables entre le chef d'entreprise et son conjoint collaborateur, **deux des cinq assiettes fiscales seront supprimées pour ne conserver que les options les plus protectrices des droits du couple**", avance l'exécutif.

## Recouvrement des charges sociales des libéraux affiliés à la Cipav

Le gouvernement évoque aussi le transfert à l'Urssaf du recouvrement des prélèvements sociaux des indépendants affiliés à la Cipav. "Le PLFSS pour 2022 prolonge le mouvement engagé d'unification du recouvrement des cotisations des travailleurs indépendants avec l'intégration du RSI au sein du régime général par le transfert du recouvrement des cotisations et contributions sociales des professionnels libéraux de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) pour leurs cotisations qu'elle recouvre actuellement", résume l'exécutif. [Selon la Cipav](#), ce transfert serait effectif au 1er janvier 2023. "A compter de cette date, les professionnels libéraux affiliés à la Cipav régleront la totalité de leurs cotisations aux Urssaf", avance la caisse. Le PLFSS pour 2022 [doit](#) être examiné en conseil des ministres le 6 octobre.

**Didier ROSTAING**  
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes